

ANNEXE 2020 Règlement Intérieur à la situation COVID-19

1. Respecter les recommandations des autorités sanitaires face au COVID-19 ;
2. Communiquer sur les mesures préventives à mettre en place face aux risques de transmission du COVID-19 ;

Votre Location est désinfectée avec un appareil (nébuliseur) et un produit virucide après le départ du locataire précédent. Une attention particulière est portée à la literie (oreillers, matelas, couettes).

La réception est équipée de plexiglas. Gel hydro alcoolique à disposition.

Hébergements

Nous favorisons au maximum la Rotation des hébergements entre chaque client, afin de laisser vacants les hébergements le plus longtemps possible entre deux réservations.

Nettoyage

Nous identifions les points de contacts présentant un risque de transmission du virus, nous modifions en conséquence les procédures de ménage existants (bactéricide, fongicide) afin d'y intégrer les produits virucides, après chaque départ de client.

Hébergements résidentiels.

Sous location : L'obligation de faire passer la technicienne de surface afin d'appliquer le protocole sanitaire. Le résident, ne sera pas autorisé à sous-louer son hébergement, si ce protocole sanitaire n'est pas appliqué.

Piscine

Augmentation de la fréquence de nettoyage et de désinfection des surfaces et des équipements.

Suppression ou limitation des mobiliers extérieurs (transats etc....) afin de respecter la distanciation physique et faciliter la désinfection autour du bassin.

La piscine est interdite aux personnes présentant des signes de troubles respiratoires ou digestifs.

Le règlement Intérieur du camping, reste en vigueur.